

CORONAVIRUS
[COVID-19]

GÉRER LE RETOUR AU TRAVAIL

Informations et recommandations
à l'intention des employeurs

CRHA

Ordre des conseillers
en ressources
humaines agréés



MISE À JOUR: Lundi 4 mai 2020, 9 h

Édité en avril 2020 par l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés



[COVID-19]
**RÉOUVERTURE
DE L'ÉCONOMIE
PAR SECTEURS**

CORONAVIRUS [COVID-19]

GÉRER LE RETOUR AU TRAVAIL
Informations et recommandations à l'intention des employeurs

CRHA

Le gouvernement du Québec a annoncé la réouverture graduelle de plusieurs secteurs d'activité au Québec au mois de mai. Toutefois, pendant cette reprise, il mesurera la progression de la pandémie de la COVID-19. Si la propagation augmente de manière importante, un retour en arrière est possible dans les régions chaudes ou dans l'ensemble du Québec.

Pour prendre une décision, le gouvernement se référera aux critères établis par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) :

- La transmission du virus est contrôlée;
- Le système de la santé est en mesure de détecter, tester et isoler les cas;
- Le risque de propagation dans les milieux vulnérables est réduit;
- Des mesures de prévention sont mises en place dans les milieux de travail, les écoles et autres lieux propices à la propagation du virus;
- Le risque de contamination provenant de visiteurs étrangers est minime;
- Les communautés sont éduquées et mobilisées.

POUR TOUS LES SECTEURS

Le télétravail doit être maintenu pour tous les employés qui le peuvent.

ORGANISER LE RETOUR AU TRAVAIL

L'entreprise doit prendre « toutes les mesures nécessaires pour protéger la santé, la sécurité et l'intégrité physique du travailleur », indique la [Loi sur la santé et la sécurité au travail](#), et « identifier, contrôler et éliminer » les risques qui menacent le personnel.

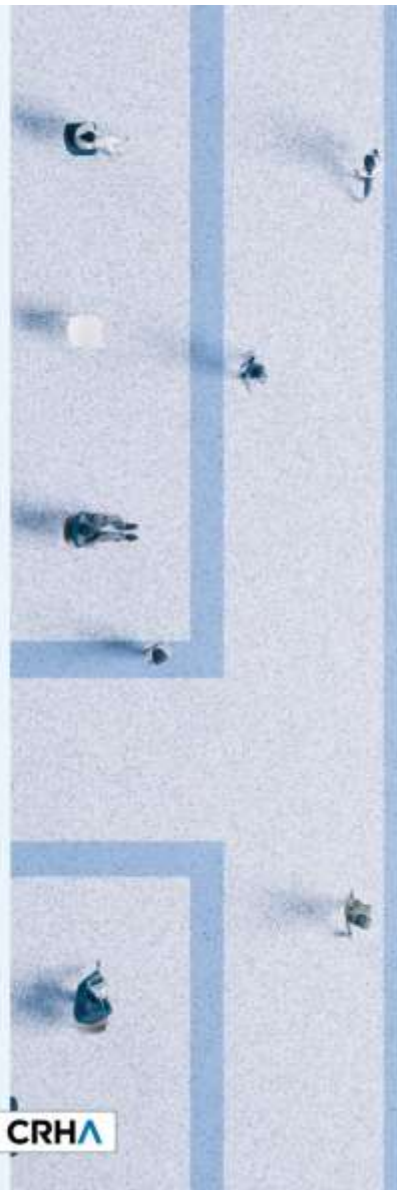
Dans le cas de la pandémie de la COVID-19, le risque découle d'un virus qui se transmet d'une personne à l'autre par le contact avec des gouttelettes projetées dans l'air. Il se propage aussi par les mains, infectées au contact d'une personne atteinte, d'une surface ou d'un objet contaminé, et ensuite portées au visage.

Pour remplir cette obligation prescrite par la loi, l'entreprise doit élaborer une **stratégie de retour au travail** après les semaines de confinement. Ce plan de reprise pourra être élaboré par une cellule de crise, soit une équipe de travail dédiée qui réunit des membres de la haute direction, des directeurs, des superviseurs, des conseillers en ressources humaines et des responsables de la santé et la sécurité au travail.

Le plan de reprise :

- orientera les actions menées par l'employeur pour minimiser les risques de propagation de la COVID-19;
- identifiera les ressources nécessaires (temps, équipements, etc.);
- ciblera les modes de communication à privilégier pour informer tous les employés de l'évolution de la situation;
- comprendra un calendrier de reprise des activités, qui précisera quels employés devront se rendre sur le lieu de travail et dans quel ordre, afin de respecter la distanciation physique de deux mètres
- établira un échéancier de reprise des opérations de l'entreprise, qui sera sujet à changement selon la progression de la pandémie au Québec.

PRÉPARER L'ACCUEIL DES EMPLOYÉS



Avant le retour des employés au travail, l'employeur les informer de la nouvelle manière de fonctionner dans l'entreprise, notamment de la nécessité de remplir le questionnaire de santé à leur arrivée et de conserver une distance de deux mètres à tout moment avec leurs collègues. L'employeur peut même établir un périmètre de contrôle, en créant un couloir pour l'entrée et un autre pour la sortie. Idéalement, les employés devraient se présenter 15 minutes plus tôt qu'à l'habitude.

Pour coordonner l'arrivée des employés et pour s'assurer de la qualité des mesures mises en place, l'entreprise gagne à désigner et à former des employés qui agiront à titre d'**agents sanitaires**. Idéalement, ce rôle est tenu sur une base volontaire.

Les agents sanitaires s'assureront de la mise en œuvre de la politique de santé et sécurité au travail, et leur rôle est particulièrement pertinent dans les usines et les centres de distribution. Les agents sanitaires doivent porter en tout temps des équipements de protection individuelle (ÉPI).

Ces personnes sont notamment responsables de :

- faire remplir les questionnaires sur l'état de santé au début des quarts de travail;
- prendre la température corporelle (le cas échéant);
- identifier les employés à haut risque;
- exiger que les employés symptomatiques quittent le lieu de travail, selon le protocole de l'entreprise;
- assurer la distanciation physique de deux mètres.

Il est à noter que la prise de température peut paraître intrusive et qu'elle est encore discutée par les autorités. Elle est toutefois permise dans le cadre de la crise actuelle pour que l'entreprise puisse assurer la santé et la sécurité de son personnel. Pour soutenir cette démarche, l'entreprise doit avoir en main un protocole scientifique et, dans la mesure du possible, s'adjoindre les services d'un professionnel de la santé. Seule une personne formée, protégée et équipée d'un instrument de mesure valide devrait être responsable de cette tâche.

Il est important de bien expliquer la pertinence de toutes les mesures mises en place pour encadrer l'accès au milieu de travail afin que les employés comprennent la démarche et, idéalement, y adhèrent.



L'ACCUEIL DES EMPLOYÉS



L'entreprise doit veiller à rencontrer individuellement tous les employés à leur retour au travail, en annonçant préférentiellement cette rencontre à l'avance. Les réunions de groupe sont déconseillées dans les circonstances.

Lors de cet échange avec son superviseur (ou son gestionnaire), l'employé pourra exprimer ses préoccupations quant à l'avenir de l'entreprise et, s'il est à l'aise, se confier sur ses difficultés personnelles (santé, famille, finances, etc.). Il pourra aussi indiquer si lui-même ou ses proches ont été infectés par la COVID-19. Le gestionnaire doit informer l'employé que la rencontre et les propos échangés sont confidentiels. Selon les informations recueillies, il devra demander à l'employé de prendre les mesures nécessaires pour assurer la santé de tous les membres de l'organisation.

Si la stratégie de retour au travail le prévoit, l'entreprise devra également désigner les employés qui agiront à titre d'agents sanitaires (voir à ce sujet la section [Préparer l'accueil des employés](#) du présent guide).